

## Réparations d'automobiles: connaissez-vous vos droits?

Un garagiste doit respecter certaines obligations, comme afficher clairement dans son établissement une pancarte indiquant son tarif horaire, ainsi que les principaux droits des consommateurs en lien avec les réparations d'automobiles.

Lorsque la réparation coûtera plus de 100 \$, le garagiste doit vous fournir une évaluation écrite avant de commencer le travail. Cette évaluation est obligatoire, sauf si vous y renoncez à l'aide d'un document rédigé et signé par vous, ou si le travail est effectué sans frais (lorsque la réparation est couverte par une garantie, par exemple).

L'évaluation est gratuite, à moins que le garagiste vous informe à l'avance de son coût exact.

L'acceptation de l'évaluation fait office de contrat entre vous et le garagiste. Cela signifie qu'il est tenu de faire la réparation prévue, et que vous devrez ensuite payer le prix indiqué dans l'évaluation, pas plus, pas moins.

Le travail a été plus long que prévu? Le prix demeure le même. Une réparation supplémentaire est nécessaire? Le garagiste doit obtenir votre autorisation avant de passer à l'action.

Si vous refusez d'aller de l'avant avec les réparations proposées, il ne peut pas vous réclamer de frais supplémentaires, comme ceux liés au remontage du moteur.

La loi prévoit une garantie sur le travail effectué. Cette garantie commence au moment où vous récupérez votre véhicule, et sa durée minimale est de trois mois ou de 5 000 km, selon la première limite atteinte. Ce qui est compris: pièces, main-d'œuvre et frais raisonnables de remorquage ou de dépannage. Vous devez toutefois communiquer avec le commerçant qui a effectué la réparation pour en bénéficier. En effet, vous ne pouvez pas décider seul de faire remorquer votre auto ou de la faire réparer ailleurs, pour ensuite demander le remboursement de ces frais.

Pour des informations supplémentaires communiquez avec CIRCCO au 418 435-2884.